

Espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle

Fichier de formes



Balises

PADDUC, Espaces Ressources pour le Pastoralisme et l'Arboriculture Traditionnelle, schéma d'aménagement territorial, carte de destination générale des différentes parties du territoire.

Description

Les Espaces Ressources pour le Pastoralisme et l'Arboriculture Traditionnelle sont notamment représentés dans le PADDUC sur la Carte de Destination Générale des Différentes parties du Territoire issue de la modification n° 1 du PADDUC approuvée par l'Assemblée de Corse le 05/11/2020.

L'échelle de validité de cette cartographie est le 1 : 100 000.

Les ERPAT sont définis par le Schéma d'Aménagement Territorial du PADDUC comme les espaces à vocation pastorale reconnus d'intérêt agronomique pour les systèmes de production traditionnels qui ne sont pas déjà inclus dans les ESA.

Cette indication cartographique vise à préciser les modalités d'application des lois "Montagne" et "Littoral" et à assurer la préservation de la vocation de ces espaces prévue au Livret III - Orientations règlementaires du PADDUC. Il appartient aux documents locaux d'urbanisme de les localiser (SCoT) ou de les délimiter (PLU), chacun à leur échelle.

Echelle de représentation associée

1:100 000

Système de référence et projection

RGF 93 Lambert 93

Etendue

Ouest 8.474125	Est 9.608896
Nord 43.050092	Sud 41.352268

Sources

Donnée construite à partir de données SODETEG, RPA (ODARC), OEHC, IFN, BD TOPO@IGN (2014), MNT BD ALTI@IGN

Limites d'utilisation

- **Les données transmises sont des données de travail qui, en complément d'autres données et selon certains choix de représentation (dont celui de l'échelle), ont servi à la constitution des éditions cartographiques contenues dans le PADDUC. Seules les cartes contenues dans le PADDUC approuvé par l'Assemblée de Corse sont opposables (le cas échéant).**

- **La couche SIG des ERPAT ne doit en aucun cas être utilisée pour éditer des cartographies ou des illustrations graphiques à un niveau de précision supérieur à son échelle de validité (1 : 100 000).**
- **Dans le cas de géotraitements réalisés à partir de la couche SIG transmise, les résultats (cartographiques ou quantitatifs) devront être assortis de la mention suivante : « *Ces résultats sont issus d'un géotraitement réalisé sur la couche SIG des ERPAT dont l'échelle de validité est 1 : 100 000* ».**
- **Dans le cas de l'intégration de la couche SIG dans une application cartographique, le gestionnaire de l'application s'engage à bloquer l'affichage de la couche au-delà de son échelle de validité (1 : 100 000).**

Crédits

Collectivité de Corse - Agence d'aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie de la Corse